

Fonds National de Prévention des risques de la CNRACL

Publicité Appel à projets « Services à
la personne à domicile »

Fonds national de prévention de la CNRACL

APPEL A PROJETS

Le Fonds national de prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) lance un appel à projets sur la prévention des risques et l'amélioration des conditions de travail des professionnels exerçant leur activité dans les services à la personne à domicile.

Le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP), a pour objectif de promouvoir la prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière. Plus particulièrement, il accompagne les employeurs territoriaux et hospitaliers dans leurs projets et démarches de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le programme d'actions 2018-2022 prévoit des dispositifs spécifiques d'intervention sur des secteurs d'activité ou métiers cumulant plusieurs facteurs de risques professionnels et/ou connaissant des taux de sinistralité importants. Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la CNRACL a décidé du lancement d'un appel à projets portant sur les professionnels exerçant leur activité dans les services à la personne à domicile qu'elle soit exercée pour une structure territoriale ou un établissement hospitalier.

Les activités de services à la personne exercées au domicile des bénéficiaires font référence à une multiplicité de métiers et de missions (aides à domicile, auxiliaire de vie, aide-ménagère, soins à domicile, portage de repas...) et ont en commun une forte dimension humaine, une charge émotionnelle importante et des contraintes d'organisation prégnantes.

Les agents exerçant ces activités pâtissent souvent d'un manque de reconnaissance en dépit de leur utilité sociale avérée et sont confrontés à des contraintes physiques et psychologiques importantes. Soumis à une sinistralité importante avec un indice de fréquence des accidents du travail supérieur à la moyenne, ils sont notamment exposés à une usure professionnelle conséquente, aux troubles musculosquelettiques, aux risques psycho-sociaux, chimiques, infectieux et, naturellement, au risque routier et au risque de chute pour ne citer que les plus connus.

Absentéisme, turn-over, travail isolé et problématiques de gestion des interventions au domicile des bénéficiaires complètent le quotidien de ce secteur d'activité. A ce titre, ces professionnels, leurs missions et périmètres d'intervention constituent un enjeu majeur de prévention pour les employeurs territoriaux et hospitaliers.

1. Objectifs

Dans ce contexte, cet appel à projets vise à inciter les employeurs territoriaux et hospitaliers à analyser les situations de travail avec les professionnels concernés et participer activement à la recherche et la mise en œuvre des pistes d'amélioration des conditions de travail, aussi bien matérielles qu'organisationnelles.

Plus spécifiquement, l'appel à projets ambitionne :

- D'identifier et de répertorier tous les éléments ayant un impact sur la santé au travail des professionnels exerçant leur activité dans les services à la personne à domicile en vue d'en établir un recensement le plus complet possible, en prenant en compte les différences et points de convergence entre les structures et la nature des activités menées , ... ;
- De favoriser l'échange de pratiques et de réflexions entre employeurs ;

- De valoriser les actions de prévention menées par employeurs auprès des professionnels exerçant leur activité dans les services à la personne à domicile, notamment sous la forme d'actions ou de produits de communication ;
- De permettre l'élaboration de recommandations sous la forme de documents de référence.

2. Périmètre

Cet appel à projets est ouvert à tout employeur territorial ou hospitalier souhaitant développer des actions de prévention des risques professionnels au bénéfice des professionnels exerçant leur activité dans les services à la personne à domicile

La durée de l'appel à projets est fixée à **24 mois** à compter de la date de notification au candidat.

A partir des éléments de diagnostics préexistants et à l'origine de la demande, le projet déclinera les objectifs de la démarche, ses attendus et la méthodologie qui sera déployée pour les atteindre sur les deux phases distinctes :

- Une phase de diagnostic visant à identifier les éléments impactant la santé des agents. Cette phase se traduira notamment par la réalisation d'une cartographie, une analyse approfondie des situations de travail et permettra l'élaboration d'un plan d'actions. Pour accompagner les collectivités et établissements dans cette phase, le FNP mettra à leur disposition un prestataire (voir infra 6).
- Une phase de mise en œuvre du plan d'actions.

Une attention particulière sera portée aux projets dont les actions visent à favoriser le développement de formes de travail collectif et la coopération au sein des équipes.

3. Livrables

Dans le cadre de l'appel à projets, les employeurs s'engagent :

- A transmettre une analyse approfondie des situations de travail permettant d'identifier les risques professionnels auxquels sont exposés les intervenants se traduisant par une cartographie des situations de travail et des risques ;
- A transmettre un plan d'actions d'amélioration des conditions de travail ;
- A avoir déployé, au terme de leur démarche, un certain nombre d'actions de prévention et évalué ce déploiement et ses effets sur les conditions de travail des professionnels ;

Par ailleurs, les employeurs devront adresser au FNP :

- Une auto-évaluation de leur projet à mi-parcours et au terme du projet ;
- Un bilan de leur projet.

Des modèles de ces deux documents seront fournis par le FNP de la CNRACL.

4. Déroulement du projet

Des groupes de travail rassemblant tout ou partie des collectivités et établissements retenus dans le cadre de l'appel à projets seront organisés sur la durée du projet. Ces groupes de travail auront pour objectifs de faciliter les échanges entre employeurs et de contribuer à l'émergence de bonnes pratiques sur la base des retours d'expérience.

La participation des collectivités et établissements retenus à ces groupes de travail (entre 4 et 6) est obligatoire et les frais afférents à cette participation sont compris dans l'accompagnement financier alloué.

5. Critères d'éligibilité et de sélection des dossiers

Administrativement, le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Être immatriculé et à jour des cotisations de retraite auprès de la CNRACL ;
- Disposer d'au moins un agent affilié à la CNRACL et disposer d'un document unique d'évaluation des risques professionnels à jour (tout document unique dont la mise à jour remonte à plus de 4 ans au moment de l'examen du dossier entraînera l'inéligibilité de la candidature) ;
- Ne pas mener de démarche en cours bénéficiant du soutien financier du FNP et que la démarche sur laquelle porte la demande ne soit pas finalisée ;
- Utiliser ou s'engager à l'utilisation du logiciel de saisie des AT/MP Prorisq ;
- Soumettre et envoyer le dossier de candidature dûment complété par courriel uniquement, sous format Word et dans le délai prévu à l'adresse demarche-prevention@caissedesdepots.fr.
- Transmettre un engagement formel de la direction à mener la démarche, ainsi qu'un avis des instances représentatives ou leur date prévisionnelle de réunion (CT ou CTE et CHSCT) :

Le dossier de candidature ne doit concerner qu'un seul employeur.

Sur le fond, les critères suivants seront examinés :

- La pertinence des objectifs du projet et des moyens associés ainsi que des actions prévues ;
- L'association large du collectif de travail et des représentants du personnel dans une approche participative ;
- La mise en œuvre (effective ou prévisionnelle) de mesures de prévention primaire ;
- La durabilité du projet par le biais notamment de la mise en place d'un suivi dédié ;
- Le co-financement (sur fonds propres du candidat ou apports de fonds externes).

6. Accompagnement externe

Dans le cadre cet appel à projets, la CNRACL missionnera, à hauteur de 20 jours maximum par entité, un **prestataire** pour accompagner les collectivités et établissements retenus pour la phase de diagnostic, d'analyse approfondie des situations de travail et d'élaboration du plan d'actions.

Les coûts afférents à cet accompagnement sont pris en charge par la CNRACL.

Le prestataire assurera une mission de conseil, d'appui méthodologique et d'accompagnement des équipes projets dans la phase d'analyse approfondie des situations de travail et d'élaboration du plan d'action. Il s'assurera et veillera à la complétude de la cartographie des risques de l'employeur retenu.

Les collectivités et établissements peuvent naturellement solliciter d'autres intervenants œuvrant dans le champ de la prévention des risques professionnels pour les accompagner dans le cadre de leur projet.

7. Modalités financières

Les candidats retenus bénéficieront d'un accompagnement financier composé :

- d'une part fixe de 100 000€ chacun ;
- d'une part variable déterminée selon le nombre d'affiliés CNRACL comme suit
 - 40 000 € pour les employeurs comptant moins de 5 agents affiliés,
 - 75 000 € pour les employeurs comptant entre 6 et 20 agents affiliés,
 - 100 000 € pour les employeurs comptant entre 21 et 49 agents affiliés,
 - 150 000 € pour les employeurs comptant 50 agents affiliés et plus

Cet accompagnement financier est destiné à la prise en charge des frais engagés par l'employeur et le collectif de travail (temps passé en interne, frais liés à l'achat de matériel et de prestations, déplacements...).

8. Modalités de sélection

Les dossiers de candidature seront examinés par la Commission de l'invalidité et de la prévention du conseil d'administration de la CNRACL.

La décision sera notifiée aux collectivités et établissements, et un contrat d'accompagnement formalisera les obligations des parties notamment en termes de livrables et de déblocage des montants financiers alloués.

9. Calendrier

Date limite de réception des dossiers : 10 septembre 2021

Notification : décembre 2021

Rendu des travaux : 1^{er} trimestre 2024

10. Contact

Les dossiers de candidature doivent être adressés uniquement par courriel à demarche-prevention@caissedesdepots.fr.

Pour toute question sur les modalités de dépôt et de constitution du dossier les collectivités et établissements sont invités à écrire à l'adresse générique demarche-prevention@caissedesdepots.fr

11. Dossier de candidature

A retirer sur le [site internet du FNP](#)

